

Le Préfet des Vosges – Le Préfet du Haut-Rhin

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté inter-préfectoral en date du 24 mai 2017, les préfets du Haut-Rhin et des Vosges ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique sur demande du Conseil Départemental des Vosges, relative aux **travaux d'aménagement du Col de la Schlucht sur les territoires des communes du Valtin (88) et de Stosswihr (68)** visant à :

- déclarer l'utilité publique du projet d'aménagement du Col de la Schlucht
- déterminer avec précision les parcelles à acquérir dans le cadre des travaux précités
- présenter au public l'évaluation environnementale réalisée pour ce projet d'aménagement

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette enquête unique, du 19 juin au 20 juillet 2017 inclus, dans les mairies précitées, aux jours et heures ouvrables de celles-ci.

Par ailleurs, l'arrêté inter-préfectoral ainsi que le dossier produit par le Conseil Départemental des Vosges seront consultables durant la même période par voie dématérialisée sur les sites internet des préfectures des Vosges (<http://www.vosges.gouv.fr/>) et du Haut-Rhin (<http://www.haut-rhin.gouv.fr/>).

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible :

- à la préfecture des Vosges (Place Foch à Épinal), aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 87 60) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr
- à la préfecture du Haut-Rhin (7 rue Bruat à Colmar) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.89.29.22.22) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr

Toute information relative aux travaux d'aménagement du Col de la Schlucht pourra être demandée à Monsieur Gérard NOIRCLERE, Direction des Routes et du Patrimoine du Conseil Départemental des Vosges, 8 rue de la préfecture, 88088 EPINAL CEDEX 09

Les observations et propositions du public pourront être consignées du 19 juin au 20 juillet 2017 inclus:

- directement dans les registres prévus à cet effet, déposés dans les mairies du Valtin (mairie siège) et de Stosswihr.
- adressées par écrit à la mairie du Valtin (88), à l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête correspondant.
- sur le registre dématérialisé mis à disposition. A cet effet, il sera demandé aux intéressés d'adresser une demande par courriel à la préfecture des Vosges à l'adresse suivante pref-environnement@vosges.gouv.fr en précisant dans l'objet « col de la schlucht ». Un identifiant spécifique sera adressé dans les meilleurs délais pour chaque demande formulée avec la procédure à suivre afin de rédiger les observations ou propositions sur le registre dématérialisé.

Madame Sylvie HELYNCK, juriste urbaniste, commissaire enquêteur désignée pour cette enquête publique unique, se tiendra à la disposition du public dans les mairies de Stosswihr et du Valtin selon les modalités suivantes :

Mairie de Stosswihr (68)	Mairie du Valtin (88)
Lundi 19 juin de 9h00 à 12h00	Lundi 19 juin de 14h00 à 17h00
Samedi 8 juillet de 9h00 à 12h00	Samedi 1er juillet de 9h00 à 12h00
Jeudi 20 juillet de 14h00 à 17h00	Jeudi 20 juillet de 9h00 à 12h00

Le rapport unique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les préfectures des Vosges et du Haut-Rhin, à la mairie de Stosswihr et du Valtin ainsi que sur les sites Internet des préfectures précitées (<http://www.vosges.gouv.fr/>, <http://www.haut-rhin.gouv.fr/>).

Après clôture de l'enquête publique unique, les préfets des Vosges et du Haut-Rhin statueront par arrêtés sur l'utilité publique du projet présenté par le Conseil Départemental des Vosges et sur la cessibilité des parcelles à acquérir le cas échéant.

Les maires de Stosswihr et du Valtin statueront sur le projet d'aménagement du Col de la Schlucht au titre du Code de l'urbanisme.